

## DECISION DU MAIRE N° 2025-10

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention quel qu'en soit le montant »,
- Considérant que des travaux de création de trottoirs vont être réalisés dans le cadre du réaménagement de la place et de la rue Pleindoux, prévu en 2025-2026.
- Considérant que le coût des travaux est de 58 630 €.
- Considérant que le Département de Saône-et-Loire peut être sollicité pour une aide au financement au titre de la répartition du produit des amendes de police, les travaux étant des aménagements destinés à la sécurité des piétons.

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour aider à la réalisation de trottoirs rue et place Pleindoux à Cluny ;

#### ARTICLE 2

Le montant demandé est de 12 000 € au vu du plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT	Recettes € HT	
58 630	Département 20,47 % (plafond de 12 000 €)	12 000
	Autofinancement 79,53 %	46 630
<b>58 630</b>		<b>58 630</b>

Fait à Cluny, le 27 Juin 2025

Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 30/06/2025

Et publié sur le site internet le 30/06/2025

Réf 071-217101377-10250627-DM 2025-10-AL

Retiré